



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°8 DU 28 JANVIER 2019
(réunion télématique)

SAISON 2018/2019

Présents :

Jacques TARRACOR, Président

Alain De FABRY (Vice-Président du secteur Sportif), Claude GANFLOFF

Excusés :

Adriane EKAME, Alexandra FERREIRA, Gildas THANGUY, Thierry MINSEN, Jean-Pierre MEJAC, Gérald HENRY,
Yves MOLINARIO

Assiste :

Boris DEJEAN (attaché de la CCS)

Championnat National 2 masculin

Dossier : Date limite d'homologation pour participer en championnat national 2

Constatant que :

- L'article 3 du RPE du championnat national 2 masculin fixe la date limite d'homologation pour participer à l'épreuve au 18 janvier 2019. Cette date correspond à la veille du 1^{er} match RETOUR pour les poules constituées de 12 équipes
- La date prévue au RPE ne convient pas pour la poule 2MC qui est composée de 13 équipes et qui n'a toujours pas terminé les matchs de la phase ALLER

Considérant que :

- La date prévue au RPE du championnat N2 n'est pas équitable vis-à-vis des clubs évoluant dans la poule 2MC composée de 13 équipes

**Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide :
De modifier la date de limite d'homologation pour participer à l'épreuve
uniquement pour les clubs de la poule 2MC.**

**La date est déplacée à la veille de 1^{ère} journée des matchs RETOUR soit le
vendredi 1^{er} février 2019 (inclus).**

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception.

Le Président CCS
Jacques TARRACOR

Le Vice-Président du secteur Sportif
Alain de FABRY